

 **Les Chambres d'agriculture
de l'Aube et de la Marne
vous accompagnent
dans cette démarche**

NOUVEAU ! AEF MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Permettre aux entreprises de former leurs salariés pendant les périodes d'inactivité engendrées par des circonstances exceptionnelles ou des crises économiques au niveau de leur filière.

N'hésitez plus et prenez contact

Emeline GOZLAN, Ingénieur formation
06 28 69 37 29
Emeline.gozlan@aube.chambagri.fr



www.aube.chambre-agriculture.fr
www.marne.chambre-agriculture.fr



**Bénéficier de
l'AEF Emploi**

Entreprise de moins de 11 salariés
**Réussissez l'embauche et
l'intégration**
d'un salarié dans votre entreprise

grâce à l'accompagnement
des Chambres d'agriculture

TERRES d'AVENIR



Qu'est-ce que l'AEF Emploi ?

Il s'agit d'un dispositif financier qui facilite :

- l'embauche d'un salarié au sein d'une TPE (Très Petite Entreprise),
- l'intégration de ce salarié avec les compétences adaptées aux besoins de l'exploitation,
- la polyvalence du salarié et le maintien de son emploi dans l'entreprise

POUR QUI ?

TPE de moins de 11 salariés

AIDE FINANCIERE

Les entreprises intégrant ce dispositif bénéficient d'une aide financière de 3015 €

Plus de 9 entreprises adhérentes au Fafsea sur 10 ont un effectif salarié inférieur à 11 salariés.

Un nombre important de ces structures hésite à recruter face aux multiples contraintes du quotidien. Afin de participer au développement de l'emploi qualifié, les partenaires sociaux du Fafsea ont décidé la création de l'AEF Emploi.



Comment bénéficier de cette aide ?

Vous venez de recruter et souhaitez bénéficier de ce dispositif ?

Le FAFSEA et les Chambres d'agriculture vous simplifient la démarche et vous accompagnent financièrement, administrativement, pédagogiquement à l'intégration de votre salarié.

Un expert Chambre d'agriculture:

- 1) fait un **diagnostic** et établit le plan d'intégration de votre salarié,
- 2) assure un **suivi** du plan durant la prestation,
- 3) réalise l'**évaluation** du plan,
- 4) assure l'**interface** avec le FAFSEA et envoie les documents nécessaires pour bénéficier de l'aide.

LES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

- Les salariés doivent être embauchés en **CDI** ou en **CDD** (6 mois mini)
- Les salariés doivent avoir un **contrat à temps plein**
- Ne **pas** avoir de **lien familial** avec l'employeur
- Réaliser **200h** d'intégration
- Cette intégration au poste doit débuter très rapidement dès les premières semaines jusqu'à **dans les 2 mois** au maximum